



MAIRIE DE
CARLENCAS ET LEVAS

COMMUNE DE CARLENCAS-ET-LEVAS

BUDGET COMMUNAL

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 25 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

a) Recettes de fonctionnement

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des remboursements sur rémunérations du personnel, aux impôts locaux, aux loyers et redevances des carrières de Dolomie, aux dotations versées par l'Etat.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	TOTAL
002	Excédent de fonctionnement des exercices antérieurs	125 240,58 €
70	Produits de services	35 000,00 €
73	Impôts et taxes	53 982,24 €
74	Dotations	56 028,50 €
75	Bâtiments communaux	36 011,29 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		337 698,61 €

b) Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats en matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	TOTAL
011	Charges à caractère général	112 415,67 €
012	Charges de personnel, URSSAF	79 884,00 €
023	Virement à la section d'investissement	69 385,47 €
65	Elus, subventions	55 036,18 €
66	Dettes	2 577,29 €
67	Charges exceptionnelles	3 400,00 €
68	Autres	15 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		337 698,61 €

Il existe deux principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

- *Concernant les ménages*
 - Taxe d’habitation : 7.76
 - Taxe foncière sur le bâti : 32.79
 - Taxe foncière sur le non bâti : 56.24

Le produit attendu de la fiscalité locale s’élève à 33 998,00 €.

II. La section d’investissement

Le budget d'investissement prépare l’avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l’investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d’un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d’un véhicule, ...

a) Dépenses d’investissement

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s’agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d’informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d’études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

DEPENSES D’INVESTISSEMENT		
Chap.	Libellé	TOTAL
16	Remboursement d’emprunts	20 386,63 €
21	Immobilisation corporelles	198 704,87 €
001	Déficit investissement N-1	63 372,71 €
TOTAL DES RECETTES D’INVESTISSEMENT CUMULEES		282 464,21 €

Le déficit antérieur reporté correspond aux subventions non rentrées dans la section investissement en 2024. Elles se retrouvent intégrées dans les recettes d’investissement du budget 2025.

Pour l’année 2025, la commune a pour projet :

- L’extension du local technique.
- Le début de l’aménagement de la place Saint Martin

b) Recettes d'investissement

Deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'Aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public, ...). Nous retrouvons également la FCTVA qui est un remboursement par l'Etat d'une part de la TVA payée dans les dépenses d'investissement des années précédentes, ainsi qu'une part d'autofinancement de la commune.

Cette année encore, des subventions d'investissement vont être demandées.

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Libellé	TOTAL
021	Virement de la section de fonctionnement	69 385,47 €
10222	FCTVA	11 283,69 €
13	Subventions d'investissement	201 795,05 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		282 464,21 €

c) FCTVA

Cette année, la commune touchera la FCTVA à hauteur de 18 143,52 € réparti entre le budget communal et le budget annexe.

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

	DEPENSES CUMULEES	RECETTES CUMULEES
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	337 698,61 €	337 698,61 €

b) Recettes et dépenses d'investissement :

	DEPENSES CUMULEES	RECETTES CUMULEES
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (réalisations + reports)	282 464,21 €	282 464,21 €

Recettes et dépenses d'investissement : 282 464,21 €

Réparties comme suit :

- dépenses : déficit investissement 2024 : 63 377,71 €
 Nouveaux crédits : 219 086,50 €
 TOTAL : 282 464,21 €

c) Etat de la dette

Un emprunt est en cours, courant jusqu'en 2030.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à CARLENCAS-ET-LEVAS,

Le 25 Avril 2025

Le Maire,

TOLUAFE Sylvie

